

Les vieux Châteaux de la Vesouze⁽¹⁾

CHAPITRE XIV

SALM ET LES RHINGRAVES — PIERRE-PERCÉE, TERRE D'EMPIRE,
LES ALLEUS — LE BAN SAINT-PIERRE — LE BAN LE MOINE

LA branche aînée des descendants d'Agnès de Langstein, devenue la tige des comtes de Salm en Vôge, était appelée à une brillante destinée.

Elle devait s'illustrer au cours des siècles, s'étendre, se ramifier à l'infini; et ses membres sous le nom de princes de Salm-Salm, occupent encore aujourd'hui un rang éminent dans la noblesse allemande.

Mais ce n'est pas autour de leurs châteaux de Salm ni de Pierre-Percée que s'est édifiée leur fortune.

Après la séparation des domaines de Blâmont et de Salm (2), Henry IV de Salm, obéré et amoindri, avait vendu ses châteaux à l'évêque de Metz. Il avait alors quitté le pays, guerroyé à la conquête de Naples avec son oncle le duc de Souabe, puis était allé mourir à Antioche (3).

Pendant son absence et les embarras qu'elle causait à ses successeurs, Henry I^{er} de Blâmont avait hardiment édifié et arrondi son puissant comté.

Au lieu de s'unir à leur voisin, comme semblait les y inviter leur commune origine, nous voyons au contraire les comtes de Salm entreprendre contre lui et ses successeurs une lutte inégale, où ils ont toujours le dessous. Jean I^{er}, est

(1) Voir le *Pays lorrain*, 1908, p. 305, 357, 434, 535 et 597. 1909, p. 21, 101, 165, 263 et 350.

(2) Voir chapitres précédents.

(3) Gravier, *Hist. de Saint-Dié*, p. 132-135.

pris à Frouard, avec l'évêque de Metz; son fils Nicolas est battu à Neuville par Henry de Blâmont, qui lui prend Sainte-Pôle; Jean III est en guerre avec Thiébaud I^{er}, bien qu'il ait épousé sa cousine Marguerite; Jean IV vaincu par Henry IV de Blâmont, perd momentanément Badonviller et Pierre-Percée; et Jean V, malgré ses alliances avec tous les ennemis de ses turbulents et heureux voisins, ne peut les empêcher de s'établir à Badonviller même, au cœur de ses domaines (1).

En effet, contraint par la nécessité, il avait engagé à l'un de ses créanciers ses forteresses de Salm et de Pierre-Percée, ainsi que le village de Badonviller. Son habile rival n'avait pas manqué de racheter cette *gagère*, et d'en profiter pour élever dans la partie basse de la ville une maison forte, que l'on croit être la vieille construction connue sous le nom de *Château de famine*, et qu'habita, comme pour y affirmer la suprématie de sa maison, la comtesse de Blâmont, Marguerite de Lorraine (1431) (2).

Les comtes de Salm ne furent pas plus heureux dans leur guerres extérieures. Jean III meurt à Ligny en 1368, Jean IV, pendant la guerre contre les Anglais en 1386, Jean V à Bulgnéville en 1431. Ces expéditions malheureuses affaiblirent leur puissance dans la vallée de la Vesouze, et expliquent comment les petits seigneurs de Montigny, d'Ancerviller, de Barbas, devinrent les uns après les autres, vassaux de Blâmont et non de Salm, et pourquoi leurs propres sujets, cherchant protection là où ils trouvaient la force, se détachèrent d'eux pour se donner aux comtes de Blâmont, plus actifs, plus puissants, et toujours présents dans le pays. Les comtes de Salm, avaient donc perdu dès le milieu du xv^e siècle, non pas leurs possessions de la Vesouze, mais la plus grande part de leur influence dans cette contrée.

Mais les comtes de Salm, possédaient aussi, dans la Lorraine allemande les seigneuries de Morhange et de Viviers. C'est dans ce pays, moins âpre que leurs forêts des Vosges, et beaucoup plus fertile, qu'ils s'installèrent peu à peu, délaissant non-seulement le voisinage de Senones dont ils étaient *voués*, mais aussi l'abbaye de Haute-Seille fondée pourtant par leurs ancêtres, pour faire de celle de Salival (3) leur nécropole préférée. C'est là qu'ils édifièrent leur fortune, en s'aidant du patronage des ducs de Lorraine pour s'étendre au voisinage sur les petites seigneuries morcelées et enchevêtrées de la Lorraine allemande.

A la fin du xv^e siècle ils se sont élevés au rang des grands seigneurs lorrains. Jacques est gouverneur d'Epinal pour René II, que Jacques VII aide puissamment

(1) *Les sires de Blâmont*, M. Arch. lorr., 1890-1891, p. 15 et passim.

(2) Id. 1891-64. Baron Seillère, *Partage du comté de Salm*, p. 32.

(3) Salival, village de l'ancien canton de Château-Salins, arrondissement de Vic, aujourd'hui annexé.

de sa bourse et de son épée à la journée de Nancy. Il y gagne le titre de maréchal de Lorraine, auquel son fils Jean VIII ajoutera, grâce à la munificence du duc Antoine, les seigneuries de Fénétrange sur la Sarre et de Chaligny sur la Moselle (1).

Peu de temps auparavant (1469) par le mariage de Jeannette, fille unique de Simon, la maison de Salm était entrée dans celle des Rhingraves.

Ces seigneurs allemands, dont les possessions originales étaient à Daum et Kyrbourg, aux environs de Bingen sur le Rhin, s'intitulaient Wild ou Rheingraffs, c'est-à-dire comtes sauvages du Rhin (2). Cette alliance avec la fille de Simon leur donna d'abord la moitié indivise de tout le domaine de Salm. Un autre mariage, celui de Jean de Fénétrange avec Béatrix d'Ogéville (1461) venait déjà de leur créer des droits et des intérêts au centre du pays lorrain (3).

Cette famille des Rhingraves s'est ramifiée à l'infini, chaque branche nouvelle s'installant dans l'une ou l'autre seigneurie de leur commun domaine, à Morhange, à Viviers, à Fénétrange, à Pulligny, à Neuville, Bayon, etc. (4).

Ceux des Rhingraves qui occupèrent à la cour de Lorraine les charges de maréchaux et de gouverneurs, habitèrent Epinal et surtout Nancy (5). Nous n'en trouvons aucun qui ait tenté de ramener une cour seigneuriale ni à Salm ni à Pierre-Percée ni même à Badonviller, avant la fin du XVI^e siècle ; et ce n'est qu'au XVIII^e que s'élèvera leur château de Senones.

LE DOMAINE DE SALM

AU XIII^e siècle, le comté de Salm, se trouvait donc constitué au sud de la vallée de la Vesouze, autour du donjon de Pierre-Percée, dont l'importance va diminuant de jour en jour, d'une part par la préférence que les chefs de la famille accordent à celui de Salm, et d'autre part par l'accroissement de Badonviller qui deviendra petit à petit le centre des possessions des comtes et bientôt une ville fermée, capitale de ce petit pays de langue et de mœurs toutes françaises, mais dont ses souverains, en l'enserrant dans les formules et le protocole germaniques, ont retardé jusqu'au XVIII^e siècle le retour à la famille lorraine.

« *Le comté de Salm et terre de Pierre-Percée*, est un fief immédiatement mouvant du Saint-Empire. Messeigneurs les comtes de Salm ont leurs rangs et places

(1) Gravier, *Hist. de Saint-Dié*, p. 245.

(2) *J. Arch. lorr.* 1860, p. 91 et 1867 p. 45.

(3) *Id.* 1860 p. 123 et 132. *Ac. Arch. lorr.* 1893, 26-27.

(4) *J. Arch. lorr.* 1860-109-111.

(5) *J. Arch. lorr.* p. 92-1860 et 1867, p. 6.

dans les assemblées et diètes d'icelui, avec les autres seigneurs comtes dudit Saint-Empire, contribuant à cet effet, tant à l'entretien de la chambre impériale, qu'à tous les subsides ordinaires et extraordinaires qui s'accordent par les états communs de l'Empire. Ils tiennent leur comté en tous droits prééminences et autorités régaliennes. . . Ils y ont droit de faire et parfaire le procès de quiconque y est appréhendé pour crime. . de juger et exécuter sans appel, de faire grâce et pardon, de légitimer et affranchir tous ceux qu'il leur plaît, de battre monnaie d'or et d'argent. Ils sont seuls seigneurs justiciers, hauts, moyens et bas, sauf certains bans dont le sieur abbé de Senones a la seigneurie foncière, et encore conditionnellement, et sous la puissance des comtes. »

Donc, autour de Pierre-Percée se groupait le gros du comté, c'est-à-dire Badonviller, encore simple village, Fenneviller, Pexonne, Sainte-Pôle, et une partie de Montigny.

Là les seigneurs de Salm sont maîtres incontestés. Ils le sont aussi à Ancerviller, à Couvay, mais sous la réserve exprimée dans la déclaration de leurs droits, c'est-à-dire que dans ces deux villages, l'abbé de Senones a la seigneurie foncière et la justice. Ils ont également au village de Petonville les droits bizarres et confus qui sont spéciaux *au ban de la rivière* (1). Mais leur influence ne s'étend pas même jusqu'à la Vesouze. Elle rencontre tout d'abord celle plus ancienne de l'abbaye de Senones qui dispose de presque toutes les cures, et perçoit une large part des dîmes ; puis celle de l'abbaye de Remiremont qui exerce aussi ses droits de propriétaire foncier sur toute la partie des territoires d'Angomont Neuviller et Bréménil qui forme l'importante mairie *du ban Saint-Pierre* (2). De ces mêmes villages, une autre part, sous le nom *de ban le Moine* appartient à l'abbaye de Saint-Symphorien de Metz, domaine séculaire de cette église, comblée des largesses des rois d'Austrasie et des empereurs carlovingiens. Là tout est enclavé, mélangé, confondu. Les seigneurs de Salm ont à Angomont des sujets particuliers dont ils tirent une taille de cinquante francs. Il y a une cure à Bréménil, mais le *ban Saint-Pierre* de ce village est une annexe de Pexonne, alternativement d'une année à l'autre *le ban le Moine* de Neuviller.

D'autre part, les héritiers d'Agnès de Langstein, lors de leur établissement dans le pays, y ont trouvé des terres franches, des *alleus* occupés par des seigneurs indépendants. Tels sont ceux de *Montigny*, de *Parux*, de *Saint-Maurice*, qui tiennent une certaine place dans les chroniques des débuts du moyen âge. Mais lorsque, par la force des choses, ces chevaliers indépendants acceptèrent ou subirent le vasselage des seigneurs plus puissants qu'eux, ce ne fut pas au comté

(1) Ci-après chap. XVIII.

(2) Guyot, *Forêts Lorraines*. M. Arch. lorr. 1884-310.

de Salm qu'ils apportèrent, avec leur contingent féodal, l'appoint de leur vaillance personnelle. Ce fut à Blâmont (1) qui, aux mains des descendants de Ferry III, devint de jour en jour l'un des états féodaux les plus importants de la Lorraine et la puissance prépondérante dans la vallée de la Vesouze et au delà.

Saint-Maurice localité qui paraît fort ancienne, car on y a trouvé des fragments de poterie antique et d'une urne funéraire décorée d'un Jupiter Olympien (2), fut jusqu'au xvii^e siècle un franc-allevé, « de telle nature et autorité que le seigneur d'icelle, outre les droits de confiscation, épaves, treuves, atrabières, aubaines amendes et création de maire et justice, a cette prérogative d'avoir ses sujets audit lieu nullement cottisables aux aides généraux et autres subsides, comme aussi non ressortissables pour toutes et quelconques actions par devant aucun baillage ou autres cours supérieures. »

Parux est formé par deux seigneuries que sépare un petit ruisseau. L'une « la basse Parux » n'a laissé presque aucune trace ni sur le sol, ni dans les archives depuis sa ruine totale par les Suédois. « Un étang s'y trouvait qui pouvait alviner huit ou neuf cents carpes, mais il était depuis lors rempli de broussailles et de bois. » L'autre, « la Haute-Parux », eut son seigneur particulier, plus ou moins dépendant du sire de Blâmont, bien qu'il jouit en droit des privilèges du franc-allevé et ne passa en définitive dans le domaine de Salm, que par l'acquisition qu'on fit à la fin du xvi^e siècle le comte de Vaudémont.

Les droits de ce franc-allevé sont énumérés dans les mêmes termes que ceux de Saint-Maurice. Mais les prérogatives de la terre n'entraînaient pour le peuple aucun adoucissement aux rigueurs féodales, et nous avons cité plus haut les conditions exceptionnellement rigoureuses de la main-morte dont Parux ne fut libéré qu'à la fin du xv^e siècle.

Sainte-Pôle plus heureux, n'a pas connu cette dure servitude. Elle n'y existe que pour les *forains*, et encore sous la forme atténuée des droits de relevage qui sont tels « que un, deux, trois ou plusieurs tenants des héritages sur lesquels les cens en argent, chapons et poules sont dus, étant morts, les héritiers sont tenus relever es-mains du mayeur dudit lieu dans quarante jours et payer pour chacun quatre deniers » (3).

Mais cette liberté relative ne s'applique pas à la taille. A Sainte-Pôle elle « monte et avale » selon le nombre des habitants ; et à Parux elle est « jetée » trois fois par an, à Pâques, à la Saint-Remy, et à la Saint-Laurent.

(1) Lepage, *Comm.*, v^o Montigny, II. 60.

(2) *B. Arch. lorr.*, 1849, I. 15. Lepage, *Comm.* I. 185, 197-208. — II. 61-474.

(3) Lepage, *Comm.* II. 458.

Il n'y a pas non plus d'exemption de corvée, et les manants qui font charrué, doivent une journée de labour et de moisson quand ils en sont requis ; et quand ils n'y sont pas employés, ils paient deux gros pour la première et douze deniers pour la seconde.

A Saint-Maurice au contraire (1), dont l'affranchissement de 1494 a fait vraiment une terre de liberté, les habitants ne sont point « attenus à la taille Saint-Remy, autre taille de bétail, gros et menu, rente du feu ni redevance en grains. » Nous ne connaissons pas d'exemple d'une situation rurale aussi privilégiée.

Le gouvernement du duc Léopold ne manqua pas d'ailleurs d'y mettre un terme, et de soumettre cet heureux village au régime de ses voisins. Il les fit justiciables du prévôt de Badonviller et les soumit à la taille Saint-Remy, qu'il fixa à trente francs, avec surcroît de douze resaux d'avoine pour droit de sauvegarde.

La puissance du comté de Blâmont a aussi exercé son attraction sur ceux des villages de Salm qui étaient terre d'Eglise, c'est-à-dire le *Ban le Moine* de Neuville, Bréménil, Angomont, et Allancombe (2). Dès le xiv^e siècle (1329) ces villages achètent la protection des sires de Blâmont, comme l'ont fait aussi les villages de la châtellenie de Baccarat. Blâmont assure « eux et leur chose de lu et de ses aidans par ainsi que chacun feu des bans des villes dessus nommées qui sont à des signours de Saint-Symphorien, paieront à Monseigneur de Blâmont... la somme de douze messins par chacun an » outre cent livres tournois et quarante quartes d'avoine.

Tous ces habitants furent astreints au guet dans le château au premier commandement du seigneur.

La terre de Salm se trouva ainsi réduite aux localités les plus voisines du vieux château de Pierre-Percée : Pexonne, Fenneviller, et Badonviller, qui ne fut longtemps qu'un simple village. Mais on y avait formé, comme à Ogéviller, comme à Blâmont un corps d'arquebusiers qui devait garder la forteresse et qui à la fin du xvi^e siècle ne comptait pas moins de soixante-huit hommes y compris un *pfiffre* et un tambourin. (3)

Les autres habitants doivent pour chaque maison un bon denier à la Saint-Martin, pour chaque grange une obole, « les deux oboles faisant un bon denier, et les trois bons deniers un blanc. Chaque charrue entière paie deux gros et une paire de grains seigle et avoine par moitié, chaque feu deux blancs

(1) *Ibidem.* II. 471.

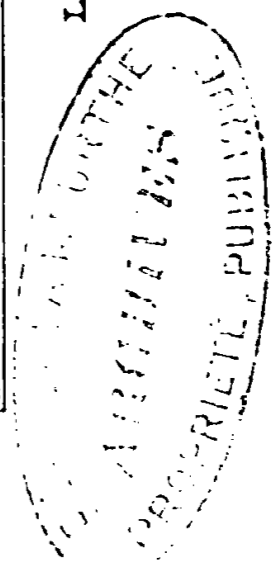
(2) Lepage. *Comm.* I. 13

(3) *M. Arch. lorr.*, 1880, p. 159. *Arch. M.-et-M.*, B. 9036.



LES RUINES DU CHATEAU DE PIERRE-PERCÉE EN 1829

(d'après une aquarelle de la Bibliothèque Municipale de Nancy)



et trois poules, chaque vache « qui ne tire » un blanc, le porc « passant » un bon denier.

L'élevage du porc paraît avoir été une des principales ressources de la seigneurie. Il y était du moins soigneusement réglementé « chaque bourgeois peut mettre porcs de leur nourriture en la paisson de bois communaux sans en rien payer, pourvu que ce soit pour le deffruict de leur ménage... Mais s'ils en achètent « autres que de leur nourriture à la saison accoutumée, et puis les revendent, sont tenus de payer pour chaque tête douze gros. »

A la fin du xvi^e siècle (1598) la terre de Salm fut partagée. Le château de Pierre Percée resta indivis, et dès lors perdit toute son importance comme chef-lieu du pays (1).

Presque immédiatement après, le comté passait pour la plus grande partie aux mains de François de Vaudémont, père du duc Charles IV, qui songea à y créer un grand établissement seigneurial et vint se fixer à Badonviller, achetant aux environs les domaines de Turquestein, de Chatillon, et d'autres terres (2). C'est de cette époque que date la prospérité de cette petite ville, le développement de ses fabriques, et de ses corps de métiers. Elle fut sans doute devenue plus prospère encore, sans les malheurs de la guerre de Trente ans.

Pierre Percée, fut un des châteaux que Richelieu fit raser. Tout le pays fut ravagé. Autour du château en ruine on ne voyait plus en 1641 que deux pauvres habitants mendiants. Un seul survivait l'année suivante... et durant l'hiver de 1646, la compagnie des cheveu-légers du cardinal Mazarin n'en prenait pas moins ses quartiers dans ce pays ravagé (3).

Mais le droit de guet et de garde dû par les habitants au château de Pierre-Percée, survécut à sa ruine. Il fut perçu tant que dura l'ancien régime; et dans leur cahier de doléances au roi Louis XVI en 1789, les habitants de Badonviller, s'en plaignent amèrement comme de l'un des abus qui faisaient de leur condition un véritable « esclavage » (4).

(A suivre.)

Emile AMBROISE.

(1) Lepage. *Comm.* II. 293.

(2) *Ibidem* I. 85.

(3) *Arch. E. Suppl.* 1352.

(4) *Arch. E. Suppl.* 1332.